



Avenant contrat apprentissage

Par **Candy_old**, le **27/10/2007** à **12:39**

Bonjour,

Je suis actuellement en apprentissage L3 MIAGE (Informatique).

Mon entreprise m'a contacté vendredi pour m'annoncer qu'elle avait fait une erreur sur le calcul de mon salaire et que celui ci avait "légèrement" baissé. Cette légère baisse est tout de même de 60 euros par mois !!

On m'a dit qu'un avenant m'avait été envoyé et qu'il fallait que je le "renvois le plus rapidement possible".

Qu'est ce qu'il s'est passé ?

- J'étais, lorsque j'ai signé mon contrat, à 53% du SMC (Salaire Minimum Conventionnel). Mais selon la loi, ayant plus de 21 ans et étant en licence je suis censé toucher 61% de ce même SMC.

--> Ils m'ont bien passé à 61% mais ils ont changés le SALAIRE DE BASE.

Mais ce salaire de base est indiqué par la convention du syntec. Ils se sont justifié de ce déclassement dans la grille des salaires par la réforme LMD (qui date tout de même de 3 ans !!).

Mes questions sont donc les suivantes :

- A t-on le droit de me faire un tel avanant étant donné que mon salaire d'embauche est indiqué sur mon contrat ?

- Le changement de position dans la grille des salaires est-il justifié ?

Car s'il l'est, cela veux dire que l'on considère que j'effectue le travail d'une personne sans

qualification autre que le BAC.

Je vous remercie par avance pour le temps que vous voudrez bien consacrer à mon problème. Je vous souhaite une très agréable après midi :).